



PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2022

Conseil Municipal du	L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente-et-un janvier, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sous la présidence de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos.
04 février 2022	
Convocation du	PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, GUICHAROUSSE Liliane, LOPES Claire, PALASSIO Nadine, TRAISSAC Malika.
31 janvier 2021	
Nombre de conseillers	ABSENTS-EXCUSÉS : CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, MENVIELLE François.
En exercice : 15	ABSENTS :
Présents : 12	PROCURATIONS : CLAVERIE Élise donne procuration à LOPES Claire, GLANDIER Suzy donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, MENVIELLE François donne procuration à LARTIGUE André.
Votants : 15	SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GUICHAROUSSE Liliane.

Ordre du jour :

- 1 – Modification du tableau des grades pour l'emploi d'une secrétaire de Mairie : délibération,
- 2 – Transfert à la commune de la parcelle A508,
- 3 – Délibération : Décision Modificative,
- 4 – Délibération : Révision du régime indemnitaire des agents,
- 5 – Coupes de bois,
- 6 – CCHB : Nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la commission au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
- 7 – Questions diverses.

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 08 décembre 2022 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour rajouter, modifier et supprimer des points à l'ordre du jour, compte tenu de nouveaux événements impactant la Commune et d'autres qui seront abordés ultérieurement et pour en modifier le déroulement. Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder ainsi.

Ordre du jour du jour modifié :

- 1- Modification du tableau des grades pour l'emploi d'une secrétaire de Mairie : délibération,
- 2- Mise à disposition de la secrétaire de mairie durant 9 heures,
- 3- Embauche d'une contractuelle durant 4h pour faire face au travail dû à la mise à disposition de la secrétaire de mairie,
- 4- Travaux de mise en sécurité du passage piétons à la sortie d'Oloron,
- 5- Acquisitions parcelles chemin de Prats pour la création d'une aire de retournement,
- 6- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022
- 7- Délibération pour l'autorisation dépenses d'investissement avant le vote du Budget

- Primitif 2022,
- 8- Coupes de bois,
 - 9- CCHB : Nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la commission au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
 - 9 – Questions diverses.

1- MODIFICATION DU TABLEAU DES GRADES POUR L'EMPLOI D'UNE SECRÉTAIRE DE MAIRIE.

Suite à la demande de mutation de la secrétaire de Mairie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération n° 01/21/2017 en date du 10/11/2017 portant sur le tableau des emplois de la commune ayant créé au sein de la collectivité un emploi à temps non complet de 24 h pour assurer les fonctions de Secrétaire de Mairie en vue du recrutement d'une nouvelle secrétaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant des grades suivants :

- Adjoint administratif,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Rédacteur,
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

La modification de la délibération prendra effet au 07 février 2022

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- la modification de la délibération n° 01/21/2017 en date du 10/11/2017 portant sur le tableau des emplois de la commune concernant les fonctions de Secrétaire de Mairie,
- de modifier le tableau des emplois comme suit.

Emploi	Grades associés	Catégorie	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Secrétaire de Mairie	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	24 h
	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B		

PRÉCISE

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité
- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

2- MISE À DISPOSITION DE LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE PENDANT 9 HEURES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'accueil d'un agent employé par la Mairie d'Estos au sein des services de la Mairie de Livron par l'intermédiaire d'une mise à disposition de 9 heures pour assurer les fonctions de secrétaire de Mairie.

La durée de la convention prend effet du 14 février 2022 jusqu'au 27 avril 2022. L'agent actuellement en poste pourra éventuellement rejoindre avant le terme la nouvelle collectivité à l'arrivée de la nouvelle secrétaire de mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition figurant en annexe avec la Mairie de Livron.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

3 - EMBAUCHE D'UNE CONTRACTUELLE POUR FAIRE FACE AU TRAVAIL DÛ À LA MISE À DISPOSITION DE LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de secrétaire de mairie à temps non complet pour assurer des missions de secrétariat.

L'emploi sera créé pour la période du 14/02/2022 au 27/04/2022 et sera occupée par la nouvelle secrétaire.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 4 heures ou plus, selon besoin.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif	C	2	4 h minimum	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté

- du traitement afférent à l'indice brut 359.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des

Adjoints administratifs par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- la création à compter du 14/02/2022 et jusqu'au 29/04/2022 d'un emploi non permanent à temps non complet de 4h de travail minimum par semaine en moyenne,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 359.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4- TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU PASSAGE PIETONS A LA SORTIE D'OLORON.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs habitants se sont plaints d'un manque de visibilité au niveau du passage piétonnier traversant la Route Départementale n° 9 qui mène à Ledeuix (juste à la sortie Oloron).

L'origine de cette gêne a été clairement identifiée :

En effet, à cet endroit en bordure de la RD9, est plantée une haie de laurier palme que la Commune entretient depuis des années.

Cette zone entre la rue du Sarthoulet et la RD9 est composée d'une parcelle cadastrée section A n° 508, d'une superficie de 96 m². Cette parcelle appartient aux consorts MENVIELLE.

De plus :

- ce terrain est grevé par une servitude de passage piéton donnant accès à la traversée de la RD9.
- dans le cadre de la mise en conformité pour les PMR, la commune a commencé à construire une rampe d'accès (petit dénivelé de 1m) le long de la rue du Sarthoulet mais cette rampe empiète sur la dite parcelle A 508.

Monsieur le Maire s'est donc mis en relation avec les propriétaires héritiers de Monsieur André MENVIELLE. Il est en train de rechercher une solution en collaboration avec le Département, permettant de sécuriser cette traversée pour les piétons tout en terminant le projet de mise aux normes de cette rampe (pente conforme à la législation PMR).

Lors d'un prochain conseil Monsieur le Maire espère pouvoir proposer au moins une solution pour pouvoir sécuriser cette traversée de la RD9 tout en mettant en conformité ce cheminement pour les PMR.

5- ACQUISITIONS PARCELLES CHEMIN DE PRATS POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les usagers de la voie communale dite chemin de Prats, ainsi que les véhicules d'ordures ménagères, véhicules de secours et autres, peuvent difficilement faire demi-tour, ladite voie étant en impasse. Il propose au Conseil Municipal de créer une aire de retournement sur une partie de la parcelle cadastrée section B n° 0025 et 489 appartenant à Labourdette Alexis qu'il conviendra d'acquérir.

Cependant au préalable le Maire souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de cette opération, sachant que cette opération nécessite de procéder à une enquête publique, en application de l'article R.141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE *le principe de la création d'une aire de retournement et de l'incorporation et du classement de cette aire de retournement dans la voie communale chemin de Prats.*

CHARGE *le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.*

6- AUTORISATION DÉPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Communal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 38 668 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- *Ent LOUSTAU - Installation sanitaire et climatiseur - pour un montant de 9 968,24 € TTC,*
- *Entreprise GUICHELEC – Travaux électriques – pour un montant de 1 780,00 € TTC,*
- *Entreprise COSTA – Travaux de menuiserie – pour un montant de 1 058,40 € TTC,*

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Communal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE *Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :*

soit :

- *Ent LOUSTAU - Installation sanitaire et climatiseur - pour un montant de 8 677,80 € TTC,*
- *Entreprise GUICHELEC – Travaux électriques – pour un montant de 1 780,00 € TTC,*
- *Entreprise COSTA – Travaux de menuiserie – pour un montant de 1 058,40 € TTC,*

7- COUPES DE BOIS.

Monsieur Gil rappelle au Conseil Municipal que les arbres situés parcelles section A 218, 43, 119 vont être abattus et propose que de manière subséquente des lots de bois soient mis en vente. Sur 6 lots quatre ont été attribués.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'adjoint et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE *de vendre 4 lots aux conditions suivantes :*

- *les lots ont été vendus selon le principe du « premier arrivé - premier servi » le 22 janvier 2022 ;*
- *le prix est fixé par lot ;*
- *le nom des attributaires sera affiché en Mairie à compter du lundi 07 février 2022.*

CHARGE *le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

8- CCHB : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT À LA COMMISSION AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission se réunit à l'issue de tout transfert de compétence, tant de la communauté de communes vers une commune, que d'une commune vers la communauté de communes.

Il convient de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la CLECT :

Titulaire : Monsieur CARNEIRO Dominique

Suppléant : Madame LOPES Claire

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE :

Représentant titulaire : Monsieur CARNEIRO Dominique

Représentant suppléant : Madame LOPES Claire

9- QUESTIONS DIVERSES.

1. Parrainage aux présidentielles :

Le Conseil Municipal ne souhaite pas que le Maire parraine un candidat quel qu'il soit.

2. Information réunion plénière CCHB : ordures ménagères :

Un intervenant mandaté par la Communauté de Communes est venu expliquer aux maires quels étaient les enjeux et les opportunités pour la CCHB de la tarification incitative (c'est d'identifier la production de déchets non valorisables, c'est-à-dire les ordures ménagères résiduelles de chaque foyer afin de réduire le tonnage des déchets ménagers).

Le but est d'obtenir une équité basée sur le service rendu à savoir la quantité de déchets produits plutôt que calculer sur la valeur la valeur locative.

La Communauté de Communes a engagé une réflexion entre la taxe d'ordures ménagères incitative (plus simple à mettre en place puisque existante sur les impôts fonciers) et la redevance incitative (plus compliqué à mettre en œuvre mais plus juste).

3. Information réunion plénière CCHB : PLUi

Une commission plénière s'est tenue en Communauté de Communes rappelant les trois objectifs mentionnés dans le bulletin municipal.

4. Travaux rue de la Sablière :

Un devis pour le relevé topographique a été demandé et accepté. Il sera réalisé dans les prochaines semaines. Une étude est envisageable, en particulier pour trouver des solutions limitant la vitesse et créer un cheminement piétonnier cohérent.

5. Information travaux de peinture complexe municipal et halle :

- Des travaux de peinture sont à envisager concernant les avants toits, la coursive et certaines portes du complexe municipal.
- Certains piliers de la halle commencent à blanchir. Ils doivent être traités.

6. Formation défibrillateur :

À la demande de certains Estosiens, une formation sur l'utilisation du défibrillateur est envisagée. Un appel sera lancé par mail prochainement pour recenser les volontaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 23 heures 30.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT



